



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 17 MARS 2017**



- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE – SERVANTON - DELAVIS - DUMONT – REYNAUD - SCHWOB  
Mmes BAYLE - CHANTEPY – DESAINT - FOMBONNE - GIRAUD - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** M. J. PILI pouvoir à M. S. GRANGE  
M. F. CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Patrick SERVANTON
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



Au préalable, c'est Monsieur Patrick SERVANTON qui est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 10 Février 2017. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



➤ **PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'aménagement et de développement durable qui vient d'être finalisé par le cabinet d'études BEMO dans le cadre de la procédure de la révision du Plan local d'Urbanisme. Il rappelle à l'assemblée que ce document a été présenté aux élus à l'occasion de la réunion en date du Vendredi 16 Décembre 2016, puis il a fait l'objet d'un très large débat lors de la réunion du Conseil en date du Vendredi 20 Janvier 2017. Un exemplaire de cette étude a été communiqué à tous les élus afin qu'ils puissent se déterminer à ce sujet. Monsieur le Maire tient à souligner le fait que le projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document essentiel à l'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme, mais il n'est pas figé et demeure soumis à une évolution tout au long des différentes étapes de la révision du P.L.U.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte de tous les thèmes abordés par le PADD et qui sera présenté à la population pour concertation et débat à l'occasion de la réunion publique qui est prévue le Lundi 20 Mars 2017 à 18 heures à la salle des fêtes de SATILLIEU.

### ► **APPROBATION DU PLAN NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie VERCASSON, première adjointe, qui annonce au Conseil que dans le cadre du plan numérique initié par l'Etat qui vise à développer, chez tous les élèves de l'enseignement primaire, les compétences en informatique et la culture numérique, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des écoles grâce à un soutien exceptionnel de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense relative à l'acquisition du matériel pédagogique seulement.

Le coût total de cette opération est estimé à 8 967,95 € TTC, selon le détail suivant :

- Equipements numériques mobiles : Ets BIMP éducation - Coût : 7 340,75 € TTC
  - Armoire forte de protection du matériel : Ets NEVEU - Coût : 1 627,20 € TTC
- Total : 8 967,95 € TTC

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2183. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Académie de Grenoble.

### ► **CONVENTION DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE POUR LE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la société SFR a résilié depuis le Jeudi 16 mars 2017 la convention qui la liait à la commune pour l'occupation d'un emplacement sur le pylône de téléphonie mobile appartenant à la commune situé « les grands bois ». Etant donné que la société FREE MOBILE avait pour projet d'implanter un deuxième pylône sur ce site, Monsieur le Maire a conseillé à ce nouvel opérateur de louer l'espace laissé disponible par la société SFR, ce qu'il a accepté. En conséquence, il porte à la connaissance de l'assemblée, les principales caractéristiques de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec la société FREE MOBILE :

- Objet : Mise à disposition pour occupation du domaine public d'un emplacement sur le pylône de téléphonie mobile par la commune à la société FREE MOBILE.
- Situation : Sur la parcelle de terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> cadastrée sous le n° 102 de la section AR au lieu-dit « les grands bois ».
- Date d'effet : Le 03 Avril 2017.
- Durée : Douze années.
- Renouvellement : Par tacite reconduction pour des périodes de six années entières et consécutives.
- Résiliation : Par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix-huit mois avant l'expiration de chaque période en cours.
- Tarif de location : 1 700,00 € par an.
- Révision du tarif : Chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Après délibération, le Conseil accepte l'installation du matériel de télécommunications de la société FREE MOBILE sur le pylône « des grands bois » aux conditions sus-indiquées. Il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec ce nouvel opérateur. La recette correspondante à la location sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 752.

#### ► **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY**

Monsieur le Maire avise le Conseil du fait que l'office de tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay ne sera plus l'occupant en titre du Bureau d'Accueil Touristique de la commune, situé 60, rue centrale. En effet, cette compétence va être directement et entièrement prise en charge par la Communauté de Communes du Val d'Ay. En conséquence et afin d'officialiser le transfert d'usage de ce local et de déterminer précisément les obligations de chacune des parties, il serait nécessaire de conclure avec cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale une nouvelle convention de mise à disposition. Il porte à la connaissance de l'assemblée le contenu de cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Mise à disposition d'un local à usage d'accueil touristique à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- **Date d'effet** : Le 1<sup>er</sup> Juin 2017.
- **Durée** : Pour une durée indéterminée.
- **Résiliation** : Dans le délai d'une année par lettre recommandée avec accusé de réception (lettre R/AR).
- **Tarif** : Gratuité d'utilisation.
- **Charges** : A déterminer d'un commun accord.
- **Conditions particulières** : Obligation de contracter une assurance « occupant ». Prise en charge de toutes les dépenses relatives aux frais informatiques et de télécommunications.

Après délibération, le Conseil accepte la mise à disposition du Bureau d'Accueil Touristique à la Communauté de Communes du Val d'Ay aux conditions sus-indiquées à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir et il entérine la participation de la commune aux dépenses liées à l'utilisation de ce local. Elles seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, comptes 60611 pour l'eau, 60612 pour l'électricité, 60631 pour les fournitures d'entretien et 64168 pour les frais de personnel.

#### ► **REPLACEMENT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE PORTATIVE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse portative pour remplacer une machine achetée en Juillet 2008 et qui s'avère hors service pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune. Les Ets LOISIRS VERTS proposent de nous livrer un matériel équivalent au prix de 950,00 € TTC comprenant la reprise de l'ancienne machine. Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

### ► REPLACEMENT DE L'ÉPAREUSE DU SERVICE DE VOIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil que le plan de désherbage de la commune a été rédigé par les bureaux d'études Agrostis et Brassica entre 2015 et 2016. Ce plan a permis d'engager une réflexion sur l'usage des produits phytosanitaires par notre collectivité pour l'entretien des voiries ainsi que des espaces verts. Des objectifs d'entretien ont été définis pour l'ensemble des zones entretenues par le service municipal. Pour chacun de ces secteurs, la mise en œuvre de techniques alternatives a été préconisée afin de limiter l'usage des pesticides. Néanmoins, ces évolutions de pratiques nécessitent l'acquisition de matériel spécifique permettant de désherber sans avoir à utiliser des produits phytosanitaires. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acheter une épareuse dotée d'une brosse avec système de désherbage hydraulique. Ce matériel viendra en remplacement de l'épareuse qui équipe le tracteur de la commune depuis 1998 et qui ne tardera pas à être réformé.

Trois fournisseurs ont été consultés :

- Ets PEILLET	Coût : 49 800,00 € TTC
- Ets MECAGRI	Coût : 50 400,00 € TTC
- Ets NOREMAT	Coût : 46 928,40 € TTC

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir une épareuse auprès des Ets NOREMAT pour un coût de 46 928,40 € TTC et il sollicite la participation de l'Agence de l'eau la plus élevée possible afin de mener à bien cette transaction.

La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

### ► TRAVAUX D'ISOLATION DES TUYAUX DE CHAUFFAGE DES SALLES DU PATRONAGE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que consécutivement à des dégradations de l'isolant qui protégeait les canalisations de chauffage qui sont apparentes sous la dalle du local du tir à l'arc, il a dû faire procéder à des travaux de protection de ces canalisations à l'aide de caissons en bois.

- L'entreprise CAZAUX a effectué cette intervention pour un coût de 1 080,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil avalise le règlement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

### ► TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA VOIRIE PLACE DES GAUDS

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que le revêtement ainsi que les bordures situés derrière le bâtiment de la poste se sont affaissés et présentent un état de dégradation très avancé. Il en est de même pour le trou qui s'est formé à l'emplacement d'un arbre qui avait été abattu, il y a plusieurs années, au local de tri postal.

- L'entreprise DUCOIN peut réaliser ces travaux pour un coût de 3 596,04 € TTC.

Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

## ► CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le Conseil charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

## ► PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

### - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de création d'une chambre funéraire à la Zone Artisanale du Faure par l'entreprise de pompes funèbres « les Fils de Louis Gay » d'ANNONAY. Conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de deux mois de sa saisine par la Préfecture qui est intervenue par courrier en date du 15 Février 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire à la Zone Artisanale du Faure. Il charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents concernant ce projet d'utilité publique.

## ► PROJET DE RESTRUCTURATION ÉCONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE

### - Frais de relevés topographiques

Monsieur le Maire explique au Conseil que la poursuite de l'élaboration du dossier technique concernant le projet de restructuration économique du centre village

nécessite l'établissement d'un relevé topographique complémentaire sur l'ensemble du site de la Bergère.

- Le cabinet JULIEN propose ses services pour un coût de 2 468,10 € TTC.  
Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

► **PROJET D'EXPERTISE ET D'ÉVALUATION DU PATRIMOINE COMMUNAL (troisième tranche)**

- **Etablissement de plans complémentaires de plusieurs bâtiments**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de poursuivre le projet d'expertise et d'évaluation du patrimoine communal en faisant établir des plans complémentaires de plusieurs bâtiments communaux qui font actuellement cruellement défaut, pour un coût total de 5 256,00 € TTC, selon le détail suivant :

- Plans du rez de chaussée de la Mairie et de l'Eglise :
    - Ets CP STRUCTURES ; Coût : 4 116,00 € TTC
  - Plans du boulodrome et du garage communal (ancien bâtiment) :
    - Ets JULIEN ; Coût : 1 140,00 € TTC
- Total : 5 256,00 € TTC

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2168.

► **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

1°) - **Résultats de l'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation des entreprises relative au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire. Il transmet aux élus un état des propositions enregistrées ainsi que le choix opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de ces réunions en dates des Lundi 13 Février et Lundi 20 Février 2017. Ce document récapitule la liste des entreprises ayant présenté leurs tarifs par rapport au descriptif technique de cette opération.

- Estimation : 259 300,00 € HT soit 311 160,00 € TTC.

ENTREPRISES	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts		
Mounard TP	47 170, 80 €	
Ets DUCOIN	51 545, 87 €	Retenue
Lot n° 2 : Gros œuvre		
Marcon Blachon	24 992,57 €	
Girard	29 097,12 €	
Savel	46 369,06 €	
Tracol	21 024,43 €	Retenue
Pierre-ciment	32 838,37 €	
CMS bâtiment	47 132,14 €	

Eiffage construction	23 404,14 €	
Oliveira	27 515,89 €	
Société Marron Goudard	32 377,98 €	
<b>Lot n° 3 : Menuiseries extérieures</b>		
Durieux	35 054,02 €	
Delorme Battandier	31 056,24 €	
Menuiserie G. Poinard	36 950,40 €	
HUCHET	30 815,04 €	Retenue
Menuiserie Haut Vivarais	38 296,32 €	
<b>Lot n°4 : Menuiseries intérieures</b>		
Menuiserie G. Poinard	19 245,60 €	Retenue
Menuiserie Haut Vivarais	17 499,60 €	
<b>Lot n° 5 : Platerie - peinture</b>		
Fombonne	47 123,04 €	
I-D-A-L	40 664,70 €	Retenue
SNB	41 524,16 €	
Mazet	45 971,65 €	
<b>Lot n° 6 : Carrelage - Faiences</b>		
Cluzel	23 139,00 €	
Siaux	17 440,80 €	Retenue
Carrot	26 008,80 €	
Mazet	19 448,86 €	
<b>Lot n° 7 : Serrurerie</b>		
Muret	25 704,00 €	
CMS	26 574,00 €	
Farizon	13 142,40 €	Retenue
ERCM	20 427,60 €	
Boret	54 098,40 €	
<b>Lot n° 8 : Plomberie – Sanitaires - Chauffage</b>		
Sanipac	31 187,30 €	
Gard Roland	31 080,00 €	
GR thermie system	37 876,82 €	
Sornay	35 092,80 €	
Feasson	25 677,60 €	Retenue
Tecnitub	32 816,40 €	
Marron	30 819,60 €	
<b>Lot n°9 : Electricité - Ventilation</b>		
Lapize	37 809,38 €	
JLT	45 251,96 €	
Marron Michel	30 690,00 €	retenue

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à la décision de la commission Municipale d'Appel d'Offres du Lundi 20 Février 2017, il dispose de confier ces travaux aux entreprises sus-indiquées pour un montant total de 250788,84 € TTC.

## 2°) - Marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la liste des entreprises qui ont été retenues pour réaliser les travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de travaux de 208 990,70 € HT soit 250 788,84 € TTC, selon le détail suivant :

LOTS	ENTREPRISES	COÛT TTC
Terrassement, VRD, espaces verts	DSN TP	46 433,87 €
Gros œuvre	TRACOL	21 024,43 €
Menuiseries extérieures	HUCHET	30 815,04 €
Menuiseries intérieures	Guillaume POINARD	17 472,00 €
Plâtrerie peinture	IDAL	40 664,70 €
Carrelage, faïences	SIAUX	17 440,80 €
Serrurerie	FARIZON	17 924,40 €
Plomberie, sanitaire, chauffage	FEASSON	27 837,60 €
Electricité, ventilation	Michel MARRON	31 176,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 788,84 €</b>

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à procédure adaptée à intervenir avec les entreprises sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

### ► TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES MOYENS DE SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CLASSÉS ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

#### 1°) - Rapport de vérification de l'isolement entre l'église, la Mairie et le Patronage

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire procéder à un contrôle des travaux d'isolement entre l'Eglise, la Mairie et le Patronage qui ont été réalisés dans le but de classer officiellement ces établissements recevant du public selon la nomenclature suivante :

- L'Eglise : Type VL – Troisième catégorie
- La Mairie : Type WL – Cinquième catégorie
- Le Patronage : Type RX – Cinquième catégorie

En effet, ces aménagements devenaient indispensables, faute de quoi cela rendait obligatoire des équipements de sécurité incendie communs à ces trois tenements immobiliers. Une telle configuration aurait engendré d'importantes dépenses ainsi que de nombreux désagréments ou incidents de fonctionnement des équipements reliés entre eux (alarmes sonores, éclairages de sécurité) alors que leur utilisation bien différente et indépendante les uns des autres ne justifie pas de tels investissements.

- Le cabinet de contrôle technique ALPES CONTRÔLES peut réaliser cette inspection pour un coût de 720,00 € TTC.



Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313

## **2°) - Convention de sécurité incendie avec les utilisateurs**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser le service de sécurité incendie lors des manifestations et/ou des activités accueillant du public dans les différents établissements mis à la disposition des associations locales. Ce dispositif intéresse tous les utilisateurs qui sont déjà liés par une convention de mise à disposition des locaux qui permettent le déroulement de leurs activités. En conséquence, il y aurait lieu de conclure avec eux une convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public pour les douze bâtiments de la commune concernés et qui sont classés E.R.P.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des principales caractéristiques de cet engagement :

- **Objet** : Fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur de locaux en l'absence de l'exploitant (la commune).
- **Date d'effet** : Le 03 Avril 2017.
- **Durée** : Indéterminée.
- **Résiliation** : Convention établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il doit réunir le Samedi 25 Mars à 9h30 tous les responsables des associations concernés pour les informer de ces dispositions réglementaires et pour leur faire signer chacun en ce qui les concerne une convention d'utilisation de locaux dans un Etablissement Recevant du Public. Ce document sera obligatoirement annexé au registre de sécurité de tous les bâtiments visés par cette réglementation.

Après délibération, le Conseil approuve la mise en œuvre de ce dispositif indispensable à la sécurité de tous les usagers et il mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions avec les présidents des associations concernés.

## **3°) - Travaux supplémentaires de mise en sécurité incendie des bâtiments**

Monsieur le Maire stipule au Conseil que des travaux supplémentaires ont été réalisés dans le cadre du programme de mise en sécurité incendie de tous les Etablissements Recevant du Public de la commune au niveau de la menuiserie.

- L'entreprise Pierre-Yves BALLIGAND a effectué ces prestations pour un coût de 1 145,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil entérine l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

## **» TOUR DE GARDE POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'instaurer une permanence des élus qui seront appelés à participer au déroulement des opérations de vote relatives aux élections présidentielles des Dimanches 23 Avril et 07 Mai 2017, de 8 heures à 19 heures.

Après délibération, le Conseil avalise les tours de garde suivants pour le premier tour :

- Bureau 1 : Mairie
  - De 8 h00 à 11 h30 : Mmes Fabienne CHANTEPY, Catherine DESAINT et Christèle OLAGNON.
  - De 11 h30 à 15 h00 : Mme Christèle OLAGNON ; MM Pierre GIRAUD et Joseph PILI.
  - De 15 h00 à 19 h00 : Mme Sandrine GIRAUD ; MM Pierre GIRAUD et Patrick SERVANTON.
- Bureau 2 : Salle Don Quichotte
  - De 8 h00 à 11 h30 : Mme Céline SONIER ; MM Jérôme SCHWOB et Frédéric DELAVIS.
  - De 11 h30 à 15 h00 : MM Frédéric CIBAUD, Denis REYNAUD et Samuel GRANGE.
  - De 15 h00 à 19 h00 : Mme Marie VERCASSON ; MM Maurice DUMONT et Michel AUTERNAUD.

#### » POUR INFORMATION

- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de remerciements de Mme Annick ROCHE adressée à tous les élus et les employés municipaux qui ont participé à sa cérémonie de départ à la retraite qui a eu lieu le Samedi 11 Février 2017. Monsieur le Maire et les Conseillers en profitent pour lui renouveler ses vœux de très bonne et heureuse retraite.
- Il invite tous les élus à participer à la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie qui aura lieu le Dimanche 19 Mars 2017. Le rassemblement pour le défilé est prévu à 11 heures devant le Bureau d'Accueil Touristique.
- Enfin, Monsieur le Maire transmet aux membres de l'assemblée la lettre d'invitation adressée par Monsieur le Président de la batterie fanfare des Bleuets à participer aux festivités du 40<sup>ème</sup> anniversaire du redémarrage de cette formation musicale initialement dénommée « la clique des Bleuets ». Elles auront lieu les Samedi 29 et Dimanche 30 Avril 2017 sur la place de la Faurie, selon le programme détaillé dans l'invitation.

Bonne note est prise de toutes ces informations par les Conseillers Municipaux.



#### ~ La parole est laissée aux conseillers municipaux :

- Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, signale qu'il est intervenu auprès de l'organisme chargé de récupérer les textiles usagers déposés dans le conteneur de la place des Gauds pour le remplacer car il est en très mauvais état et pour le vider plus régulièrement. Il a demandé par la même occasion l'installation d'un deuxième réceptacle sur l'aire de tri sélectif de la Gare routière.

- Monsieur Patrick SERVANTON rend compte à l'assemblée de la réunion d'information organisée par la Gendarmerie le Jeudi 16 Mars à ECLASSAN

concernant l'opération « voisins vigilants ». Cette démarche mériterait qu'une réunion de ce type ait lieu à SATILLIEU, car elle permet d'aborder les problèmes liés à la sécurité des personnes et des biens sur les sujets suivants :

- Les cambriolages
- Les arnaques sur Internet
- La participation citoyenne de prévention de ces méfaits par la désignation d'une personne référente.

Puis, si la mise en place de ce dispositif recueille l'assentiment des élus et de la population, une convention peut être établie entre la commune et la gendarmerie à ce sujet. Monsieur Patrick SERVANTON précise qu'une vingtaine de communes du Nord-Ardèche ont déjà signé un tel engagement, elle a eu pour conséquence la baisse de 30% des méfaits ainsi que des incivilités enregistrées dans ces collectivités. Monsieur Patrick SERVANTON sollicite l'avis des élus pour l'organisation d'une réunion d'information à SATILLIEU. A la majorité, le Conseil accepte le principe de la tenue d'une réunion à destination de la population de la commune.

- Monsieur Denis REYNAUD, vice-président de la Communauté de Communes, donne un compte-rendu détaillé de la réunion du Comité du Syndicat des Eaux Cance-Doux qui a eu lieu à SARRAS le Mardi 14 Février 2017. Il stipule que l'eau distribuée par Cance-Doux est conforme aux normes de potabilité et qu'elle demeure de bonne qualité. Il évoque aussi les résultats financiers qui font apparaître un excédent confortable au niveau de la section d'investissement du budget de cet EPCI. Enfin, il annonce que la fusion des deux syndicats Cance-Doux et Annonay – Serrières qui a été décidée, à l'occasion de cette réunion, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, sous réserve de l'approbation de cette restructuration administrative par les communes adhérentes à ces deux syndicats.

- Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire, apprend au Conseil qu'un projet de création d'une Maison d'Accueil Rural des Personnes Agées (MARPA) vient d'être lancé par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune. Il a obtenu le « feu vert » du Département et le CCAS sera accompagné par la Mutualité Sociale Agricole pour mener à bien cette opération. Mme Marie VERCASSON précise qu'il s'agit d'un projet très complexe dont l'élaboration peut durer sur une période de trois à quatre ans. Ce programme de logements d'une capacité d'accueil de 24 personnes est destiné à héberger des personnes valides. Il permettra la création de six ou sept emplois à plein temps. Chaque résident aura un logement indépendant avec un espace privatif extérieur. Un terrain sera mis à disposition par la commune avec bail emphytéotique qui devra aussi prendre en charge tous les frais d'étude de cette infrastructure d'hébergement. Le terrain concerné est situé sous le cimetière entre la Salle des Fêtes et le Val d'Ay. La construction de cet ensemble serait réalisée par un bailleur social et cette maison d'accueil serait gérée par une association intercommunale composée d'un Conseil d'Administration de dix-huit membres. La prochaine étape se concrétisera par une réunion publique de présentation de ce projet à la population.

- Madame Marie VERCASSON annonce l'arrivée sur SATILLIEU du parentibus une fois par mois le Lundi matin à la salle du Patronage à partir du 27 Mars prochain. Ce sera un lieu où les parents pourront s'entretenir et échanger avec des professionnels de l'enfance.

- Madame Marie VERCASSON rappelle que la foire d'Antan aura lieu le Dimanche 26 Mars 2017 avec de nombreuses nouveautés sur le thème des animaux. Beaucoup d'exposants se sont inscrits ainsi que des propriétaires de jeux pour enfants (trampoline, tunnel, toboggan gonflable, etc...). Elle espère une parfaite réussite de cette manifestation festive et économique.

Elle profite de cette intervention pour signaler que dans le cadre du temps fort, l'APSOAR accueille en création une troupe de théâtre qui présentera à SATILLIEU trois spectacles dans la journée du Samedi 27 Mai 2017.

Enfin et pour terminer le calendrier de tous les événements programmés sur la commune, un stage de cirque est organisé par l'AFR pour les enfants de six à douze ans du Lundi 24 au Vendredi 28 Avril 2017. Il sera clôturé par un spectacle en présence des parents. Cette animation est financée en partie par une subvention d'un montant de 1600,00 € de la Communauté de Communes du Val d'Ay qui est très vivement remerciée pour cette contribution.

